



Copie à publire aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése au Moni belo



Déposé / Reçu le

0 4 AVR. 2019

au greffe dudramenal de l'entreprise

N° d'entreprise : Dénomination

PURPLE CONSULTING

(en entier): PURPLE C

Forme juridique : Société en Commandite Simple

Siège: Rue Belliard, 165 bte 14 à 1040 Bruxelles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

CONSTITUTION PURPLE CONSULTING Société en Commandite Simple

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur Nicolas Baldacchino, domicilié Rue Belliard 165, 1040 Etterbeek et Madame Monira Meziani, domiciliée Rue Belliard 165, 1040 Etterbeek, constituent une société en commandite simple sous la raison sociale « PURPLE CONSULTING ».

Monira Meziani est associée commanditaire et n'est passible de dettes ou pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds apportés.

Article 1 : Siège social.

Le siège de la société est établi Rue Belliard 165, Boite 14, 1040 Etterbeek.

Article 2 : Objet social.

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à des services de consultance dans le sens le plus large du terme. Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à telle activité, de quelque façon que ce soit. La société pourra, d'une manière générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social.

La société pourra se porter caution pour des tiers et exercer un mandat d'administrateur dans toute société ou association.

La société a également pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte d'autrui, pour ou avec autrui, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la constitution d'un patrimoine immobilier propre et toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme. Ce patrimoine pourra être mis partiellement ou totalement à disposition du ou des gérants, associés ou membres de leurs familles.

La société pourra investir en Bourse et faire du trading pour compte propre, concevoir, réaliser et commercialiser des logiciels liés au trading et à l'analyse financière.

Article 3 : Durée.

La société aura une durée illimitée prenant cours le 1er Avril 2019.

Article 4: Capital social.

Le capital social s'élève à €500 et est composé de 100 parts sociales.

Le capital a été libéré en espèces à concurrence de €500 sur un compte de la société.

En compensation de ces apports, Nicolas Baldacchino a droit à 99 parts sociales et Monira Meziani à 1 part sociale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature



Article 5: Nature des parts.

Les parts sociales sont nominatives; elles sont inscrites dans le registre des associés tenu au siège social.

Article 6 : Cession de parts.

Les parts sociales ne sont cessibles que moyennant l'accord de la moitié au moins des associés possédant au moins trois/quarts du capital social, déduction faite des droits dont la cession est proposée. Entre associés, les parts sont toujours cessibles; en cas de décès d'un associé, les associés restants jouissent d'un droit de préférence pour le rachat de ces parts, proportionnellement à leurs parts.

Article 7 : Gérance.

La société est gérée par un ou plusieurs gérants commandités, nommés par l'assemblée générale, parmi les associés ou en dehors d'eux, et qui peuvent poser seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Article 8 : Contrôle.

Chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle de la société; il peut se faire représenter par un expert-comptable.

Article 9 : Assemblées Générales.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le 10 juin, à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Article 10: Exercice social.

L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de l'année.

A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Article 11: Dissolution - Pouvoirs.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à quel qu'époque que ce soit, la liquidation s'opère par les soins du ou des gérants commandités en exercice.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES NOMINATIONS.

La société étant constituée et les statuts de la société adoptés, les associés ont pris les décisions suivantes:

- 1. Exceptionnellement, le premier exercice social court depuis ce jour jusqu'au trente et un décembre 2019.
- 2. La première assemblée générale de la société se tiendra en deux mille vingt.
- 3. L'assemblée générale décide de nommer en tant que gérant Monsieur Nicolas Baldacchino. Le mandat sera rémunéré, non statutaire et pour une durée illimitée, sauf révocation par une assemblée générale

ARTICLE 60 DU CODE DES SOCIETES.

Conformément à l'article 60 du Code des sociétés, la société ainsi constituée, par l'entremise de ses représentants légaux, déclare reprendre pour son compte tous engagements pris en son nom avant les présentes.

Nicolas BALDACCHINO Gérant

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature